

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF897

présenté par

Mme Dalloz, M. Abad, M. Aubert et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – Au premier alinéa du I de l'article 978 du code général des impôts, le montant : « 50 000 € » est remplacé par le montant : « 100 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à relever le plafond actuel de déduction des dons au titre de l'impôt sur la fortune immobilière de 50 000 euros à 100 000 euros.

Ceci permettrait d'établir une fiscalité plus favorable visant à encourager les dons.